



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

N°ARRETE 26/04/075 - ST
8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie,

Vu la demande par laquelle l'entreprise AGILIS (Rue des Entrepreneurs – 34290 SERVIAN) représentée par Monsieur Alexandre CARBONELL, qui sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de remise aux normes de dispositifs de retenue routier (type glissière métal GS2), avenue Georges Clémenceau, dans sa partie comprise entre le panneau d'agglomération direction de Saint Jean de Védas jusqu'au n°2 (dans le sens Saint Jean de Védas/Gigean), du 5 au 7 mai 2026, de 21h à 6h

Considérant qu'afin d'éviter la gêne occasionnée par ces travaux sur une voie à grande circulation, et réduire le risque accidentogène, il y a lieu de réaliser lesdits travaux de nuit, soit de 21h à 6h.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°26/04/058 en date du 15 avril 2026.

ARTICLE 1 :

Du 5 mai au 7 mai 2026, de 21h à 6h, la société AGILIS, est autorisée à effectuer les travaux visés ci-dessus,

ARTICLE 2 :

La circulation se fera par demi chaussée avec la mise en place d'un alternat par feux de chantier.

La vitesse sera limitée à 30km/h

La circulation piétonne sera dirigée sur le côté opposé.

ARTICLE 3 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise AGILIS chargée du chantier. Elle sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur, il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 30 avril 2026



Le Maire,

Jacques MARTINIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté (ou décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le

Publication électronique le 05/05/2026